

Limoges, le 13 avril 2007

Subdivision de la Haute-Vienne
15, place Jourdan – 87038 LIMOGES CEDEX

INSTALLATIONS CLASSEES

Société CARRIERES DE FEYTIAT

Modification des conditions de remise en état
d'une carrière exploitée à FEYTIAT

Rapport de l'inspection des installations classées à
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Par note en date du 9 octobre 2006, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne nous a transmis une demande présentée par la société CARRIERES DE FEYTIAT qui sollicite une modification des conditions de remise en état de la carrière de granit qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FEYTIAT au lieu-dit « Les Chabannes ».

Cette demande est présentée en raison de l'utilisation future du site, l'exploitant ayant décidé en accord avec la municipalité de FEYTIAT de créer une décharge de déchets inertes après l'arrêt définitif d'exploitation de la carrière.

1- SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitation de la carrière, créée en 1937, a été autorisée en dernier lieu pour une durée de 20 ans par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1987. Cette autorisation a été complétée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 231 du 13 mai 2002 autorisant la société CARRIERES DE FEYTIAT à recevoir des matériaux inertes aux fins de remise en état de la carrière.

L'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles appartenant à la société CARRIERES DE FEYTIAT et actuellement cadastrées section AS n° 124, 125, 126pp, 127pp, 128pp et 129pp pour une superficie totale de 6 ha 15 a 58 ca (pp signifie « pour partie »).

2- PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT IMPOSEES

Le dossier joint à la demande d'autorisation du 8 septembre 1986 prévoyait deux solutions de remise en état en fin d'exploitation :

- un remblayage intégral de la fouille jusqu'à la cote 336 m NGF et une remise en prairie du terrain naturel initial ainsi reconstitué ;
- une remise en eau de la fouille jusqu'au niveau 320 m NGF de la rivière La Valoine qui longe la carrière. La durée de remplissage était estimée à 15 ans sans tenir compte de l'évaporation et des prélèvements intermédiaires.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 janvier 1987 prévoit les dispositions suivantes pour la fin d'exploitation :

- il sera procédé à une étude complémentaire de la remise en état définitive des lieux
- le réaménagement comprendra nécessairement :
 - la purge, le talutage des fronts de taille. Les surplombs ou les parties de faible cohésion susceptibles de s'ébouler naturellement seront supprimés ;
 - le nettoyage des abords, la suppression de vestiges de l'exploitation, le renforcement des protections, en particulier des clôtures dans les zones dangereuses ;
 - des plantations d'essences locales pour la remise en état de la flore.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 13 mai 2002 fixe en ses articles 11 et 12 les dispositions particulières concernant le réaménagement final et les aspects paysagers :

- la pente des talus remblayés est de 45° ;
- les fronts de taille restants sont mis en sécurité. Ils sont rectifiés, purgés et talutés à 60° maximum. Leur hauteur maximale est de 15 mètres ;
- des merlons de protection sont mis en bordure des fronts résiduels ;
- un obstacle pérenne à l'accès au sommet des fronts est mis en place par l'exploitant afin d'empêcher toute chute ;
- l'ensemble des terrains est nettoyé et toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site sont supprimées ;
- certaines parcelles étant soumises à une ZPPAU (parcelles 126 et 129), leur réaménagement final en ce qui concerne l'aspect paysager sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les matériaux inertes sont recouverts de terre sur une épaisseur minimale de 40 cm. Une phase de tassement avec un engin lourd est effectuée avant le régilage de la terre. Cette zone est ensuite enherbée pour être remise en prairie.
- Les produits de découverte stockés sur le site pendant la période d'exploitation sont mis en place sur les banquettes résiduelles. De la terre végétale est ensuite régilée sur ces aires afin de favoriser la reprise de la végétation ;
- des plantations d'espèces locales sont réalisées notamment sur les merlons.

3- CONDITIONS DE REMISE EN ETAT PROJETEES

L'exploitant prévoit les travaux suivants de remise en état :

- purge et rectification des fronts restants à remettre en état (fronts inférieurs est essentiellement et portion de front supérieur Nord-ouest) à l'aide d'engins mécaniques lourds de façon à prévenir tout risque de chutes de blocs, d'instabilité, ... Jusqu'au moment de leur remblayage, les fronts et les banquettes seront l'objet d'une colonisation végétale naturelle.
- nettoyage du carreau qui sera débarrassé de tous les vestiges de l'exploitation et des stocks résiduels.
- le bassin de décantation existant en fond de fouille sera conservé de manière à maintenir le fond de fouille à sec.
- Le site sera clôturé en totalité.

4- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEYTIAT

Le conseil municipal réuni le 29 juin 2006 a donné un avis favorable à la proposition de Monsieur DELANNE, exploitant de la carrière, de procéder au remblayage du site avec des déchets inertes et donc de créer une décharge de classe 3.

Le conseil municipal en accord avec le Comité de Défense et de Protection de l'Environnement de Feytiat se félicite de la proposition de l'exploitant de la carrière, de la mise en place d'un comité tripartite chargé du suivi et du contrôle du remblayage du site avec des déchets inertes.

5- AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Cette carrière a été exploitée jusqu'à la cote 285 m NGF en 3 gradins de hauteur 10 à 15 mètres auxquels s'ajoute un gradin de découverte du gisement.

Une étude hydrogéologique du site réalisée en 1997 dans le cadre d'un projet d'approfondissement de la carrière qui n'a pas abouti conclut à l'absence d'impact sur les eaux souterraines et la possibilité d'extraire jusqu'à la cote 250 m NGF.

La remise en état proposée permettra de maintenir la sécurité du site et sa réintégration dans l'environnement tout en facilitant son utilisation future déterminée en accord avec la municipalité locale.

L'inspection des installations classées émet en conséquence un **avis favorable** à la demande présentée par la société CARRIERES DE FEYTIAT.

Si la demande reçoit une suite favorable, la déclaration de cessation d'activité qui a été transmise à Monsieur le Préfet pourra être instruite. Monsieur l'Architecte de Bâtiments de France sera alors consulté conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 13 mai 2002

6- CONCLUSION

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne d'autoriser la société CARRIERES DE FEYTIAT à modifier les conditions de remise en état de la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FEYTIAT au lieu-dit « Les Chabannes ».

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport et doit être soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en application des articles 18 et 42.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.